



Waga Energy
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 144.794 euros
Siège social : 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan
809 233 471 RCS Grenoble

SUPPLEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT



Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, le 13 octobre 2021 sous le numéro I. 21-060.

Il complète le document d'enregistrement approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 sous le n°I. 21-056 en date du 28 septembre 2021.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Il est valide jusqu'au 28 septembre 2022 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du Supplément et du Document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de Waga Energy, situé 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.waga-energy.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

REMARQUES GÉNÉRALES

*La numérotation des chapitres et paragraphes dans le présent supplément au document d'enregistrement reprend la numérotation des chapitres et paragraphes du document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro I. 21-056 le 28 septembre 2021 (le « **Document d'Enregistrement** »), qui sont mis à jour au titre du présent supplément.*

*La société Waga Energy, société anonyme de droit français, au capital social de 144.794 euros, dont le siège social est 2 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan, France, immatriculée sous le numéro d'identification 809 233 471 RCS Grenoble est dénommée la « **Société** » dans le présent Supplément. L'expression le « **Groupe** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales.*

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le présent Supplément ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Supplément peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	4
1.1	Responsable du supplément au Document d'Enregistrement	4
1.2	Attestation du responsable du supplément au Document d'Enregistrement	4
3	FACTEURS DE RISQUE.....	5
3.1	Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe	5
5	ACTIVITES DU GROUPE.....	6
8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	11
10	TENDANCES	13

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable du supplément au Document d'Enregistrement

Monsieur Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général de Waga Energy.

1.2 Attestation du responsable du supplément au Document d'Enregistrement

« J'atteste que les informations contenues dans le présent supplément au document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 13 octobre 2021

Mathieu Lefebvre, Président Directeur Général de Waga Energy

3 FACTEURS DE RISQUE

3.1 Risques de marché et liés à la situation financière du Groupe

Le paragraphe 3.3.3 « *Risque lié aux clauses d'engagements spécifiques des contrats de financement (covenants)* » est modifié et complété comme suit :

Le Groupe a conclu plusieurs contrats de financement à travers la Société ou ses filiales, dont les dispositions sont susceptibles de varier ou de devenir contraignantes.

À titre d'exemple, les contrats de financement peuvent prévoir des *covenants* non-financiers, des ratios financiers à respecter, ou un engagement de ne pas distribuer des dividendes dans le cadre du projet concerné. Dans le cadre des emprunts obligataires souscrits, le Groupe a pris l'engagement de respecter des *covenants* notamment relatifs à des clauses *pari passu*, des clauses de défaut croisé, des niveaux d'endettement spécifiques, ou encore des nantissements de créances apportées par le Groupe, des limitations à la distribution de dividendes et remontée de cash, et des limitations quant à un niveau d'endettement auprès d'un tiers. Le contrat conclu par la Société et SWIFT Gaz Vert relatif à l'OCA 2021 Tranche 2 (tel que ce terme est défini à la section 8.3.3 « Financement par les emprunts obligataires »), le contrat entre le Groupe (au niveau de sa filiale Waga Assets) et le fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert, ainsi que les contrats de financement entre le Groupe (au niveau de ses filiales Sofiwaga Infra et SP WAGA 1) et un *pool* d'organismes bancaires, prévoient également le respect de ratios financiers notamment un ratio de *gearing* correspondant à l'apport en fonds propres au projet devant être réalisé par la Société. Aux termes des contrats de financement de Sofiwaga Infra et SP WAGA 1, les *covenants* s'appliqueront respectivement au niveau de ces deux filiales du Groupe. Dans le cadre de financements en cours de négociation, des ratios de couverture du service de la dette par des liquidités disponibles seront également mis en œuvre.

5 ACTIVITES DU GROUPE

Le paragraphe 5.1 « *Présentation générale* » du Document d'Enregistrement est modifié et complété comme suit :

L'objectif du Groupe est de parvenir, à horizon fin 2026, à 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 10 sont actuellement en phase de construction), étant précisé qu'à la date du présent Document d'enregistrement, le Groupe a initié environ 97 projets (c'est-à-dire les projets en phase de discussion commerciale) et a identifié 324 opportunités additionnelles dans les zones considérées comme stratégiques. Les 10 unités en exploitation sont situées en France à 70%, en Europe (hors France) à 10% et en Amérique du Nord à 20%. Les 97 sites composant le pipeline actuel sont répartis entre la France (42%), l'Europe hors France (31%), l'Amérique du Nord (17%) et l'Australie (10%). Le Groupe estime, sur la base de sa stratégie et à titre illustratif, que la répartition géographique des 100 unités WAGABOX® en exploitation à horizon 2026 serait d'environ un tiers en France, un tiers en Amérique du Nord et un tiers en Europe hors France et reste du monde (voir également section 10 du Document d'enregistrement).

Le paragraphe 5.5.2.1 « *Expansion ciblée sur des pays stratégiques* » du Document d'Enregistrement est modifié et complété comme suit :

Fig. 46: Tableau de synthèse des 21 WAGABOX® en exploitation et en construction

#	Commune	Pays	Nature des revenus ⁽¹⁾	Mise en service estimée par le Groupe à la date du Document d'enregistrement	Capacité GWh	Equ. T CO ₂ évité	Opérateur de décharge	% détention Directe / Indirecte
1	S^t-Florentin	FRA	Produits	14-Fev-2017	25	~4 000	Coved	100 %
2	S^t-Maximin	FRA	Services	26-Jun-2017	25	~4 000	Suez	100 %
3	Pavie	FRA	Produits	30-May-2018	15	~2 500	Trigone	100 %
4	S^t-Palais	FRA	Produits	6-Nov-2018	20	~3 200	Veolia	49%
5	Gueltas	FRA	Services	13-Oct-2018	25	~4 000	Suez	49%
6	Chevilly	FRA	Services	20-Dec-2018	15	~2 500	Suez	49%
7	Inzinzac-Lochrist	FRA	Services	26-Nov-2019	15	~2 500	Lorient Agglo	n/a
8	Ventes-de-Bourse	FRA	Services	15-Jan-2020	25	~4000	Suez	49%
9	Saint Gaudens	FRA	Produits	16-Jan-2020	35	~5 600	Sivom SGMAM	49%
10	Le Ham	FRA	Produits	2022	20	~3 200	Veolia	100 %
11	Blaringhem	FRA	Services	2-Sep-2020	25	~4000	Baudelet Evt.	100 %
12	Gournay	FRA	Produits	2022	15	~2 500	SEG	100 %

13	Claye-Souilly	FRA	Produits	2022	120	~20 000	Veolia	100 %
14	Can-Mata	ESP	Produits	2022	70	~12 000	Ferrovial	100 %
15	S^t-Etienne-des-Grès	CAN	Produits	2022	130	~22 000	Enercycle	100 %
16	Chatuzange	FRA	Produits	2022	25	~4 000	Veolia	100 %
17	Brome	CAN	Produits	2023	30	~5 000	RIGMRBM ⁽²⁾	100 %
18	[Projet annoncé prochainement]⁽³⁾	FRA	Produits	[2023]	25	~4 000	[Projet annoncé prochainement]	[49]%
19	[Projet annoncé prochainement]⁽³⁾	FRA	Produits	[2023]	25	~4 000	[Projet annoncé prochainement]	[100]%
20	[Projet annoncé prochainement]⁽³⁾	FRA	Produits	[2023]	35	~5 600	[Projet annoncé prochainement]	[100]%
21	[Projet annoncé prochainement]⁽³⁾	FRA	Produits	[2023]	25	~4 000	[Projet annoncé prochainement]	[100]%

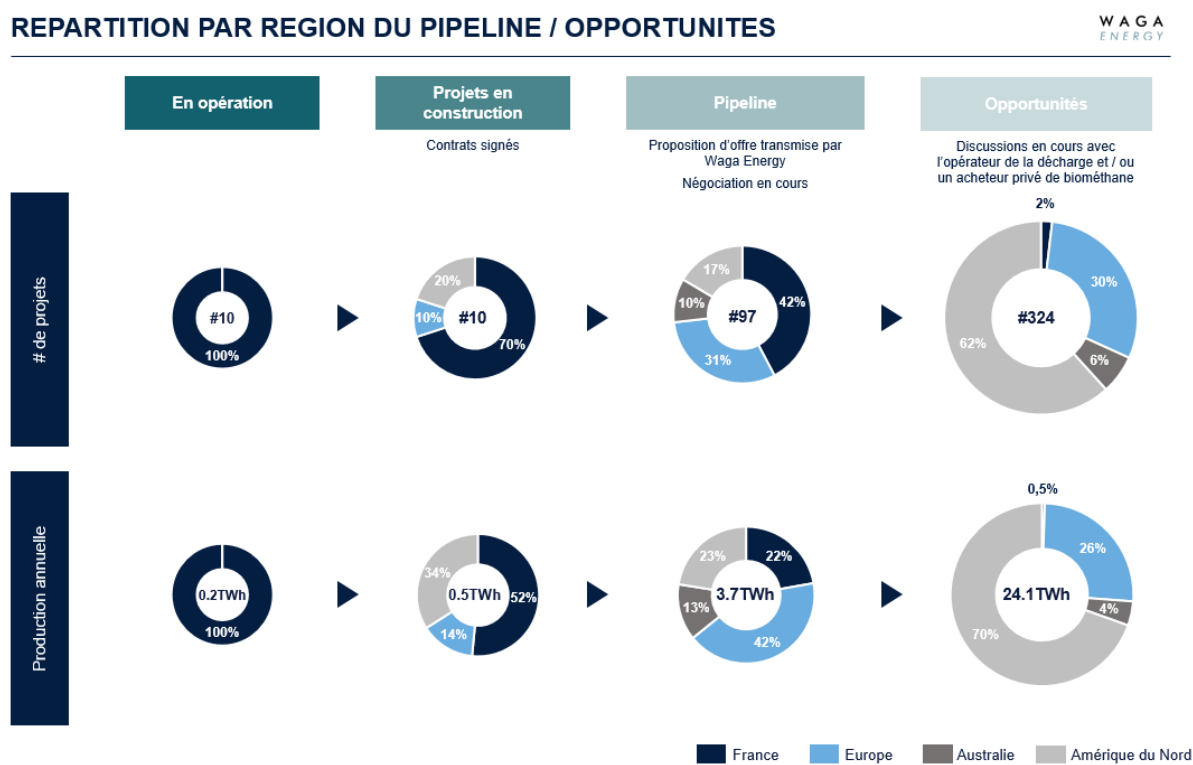
Note 1 : Prestations de services de purification à l'opérateur de la décharge (« services ») ou vente de biométhane (« produits »)

Note 2 : Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de Brome-Missisquoi

Note 3 : Projets confidentiels

Le Groupe estime pouvoir étendre rapidement sa base installée à l'international compte tenu du nombre de projets et d'opportunités identifiées. En effet, le Groupe a déjà remis une offre pour 97 sites (dont 58 % à l'international) et a par ailleurs identifié 324 sites susceptibles d'être équipés (dont 98 % à l'international), pour lesquels des études et discussions sont en cours pour valider la faisabilité du projet, et parmi un total de c. 20 000 sites estimés au niveau mondial (dont c. 1 500 en Europe et c. 2 700 en Amérique du Nord). Les unités WAGABOX® à l'international devant produire un biométhane compétitif du gaz naturel local et ne bénéficiant pas de mesures de soutien public, doivent être d'une taille plus importante afin de permettre la réalisation d'une économie d'échelle.

Fig. 47: Tableau de synthèse du *pipeline* et des opportunités identifiés



Source : Waga Energy

Le paragraphe 5.5.2.3 « Développement des partenariats » du Document d'Enregistrement est complété par les informations suivantes :

Viva Energy

Le 12 octobre 2021, la Société et Viva Energy ont conclu un engagement de souscription selon lequel Viva Energy s'est engagé à participer à l'offre pour un montant de 4 millions d'euros, à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du prix de l'offre. L'investissement de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique relatif au marché du biométhane en Australie.

Viva Energy est une société énergétique basée en Australie produisant et distribuant des carburants destinés au marché australien. La société possède et exploite par ailleurs des raffineries de produits pétroliers. La société est cotée sur la bourse Australienne et détenue à 45% par Vitol. Cet engagement de souscription de Viva Energy s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec Waga Energy d'un protocole d'accord dont l'objet est de déterminer les grands principes qui régiront le partenariat stratégique visant à faire de Viva Energy un partenaire privilégié pour le développement de Waga Energy sur le marché Australien.

Les parties se rapprocheront après la réalisation de l'introduction en bourse pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Viva Energy. La Société s'engagera à :

- soumettre à Viva Energy les projets qu'elle développera sur le marché australien ; et
- un droit de priorité d'une durée de quatre (4) ans à Viva Energy quant à l'achat du biométhane sur des projets d'une durée moyenne d'environ dix (10) ans situés en Australie, selon les conditions fixées par l'accord cadre et le contrat d'achat de biométhane spécifique au projet. Viva Energy aura la possibilité de refuser les projets que la Société lui soumettra. A l'issue d'une période déterminée, la Société sera libre de proposer le ou les projets à une autre

contrepartie.

Vitol

Le 12 octobre 2021, la Société et Vitol ont conclu un engagement de souscription selon lequel Vitol s'est engagé à participer à l'Offre pour un montant de 12 millions d'euros, à tout prix au sein de la fourchette Indicative du prix de l'offre. Vitol est l'une des principales sociétés de courtage d'énergie et de matières premières au monde. Vitol est active dans différents secteurs incluant le négoce, les terminaux et infrastructures, le raffinage, l'exploration et la production, la fourniture de carburant dans l'aviation et l'énergie avec une présence croissante dans le secteur du gaz renouvelable. L'investissement de Vitol s'inscrit dans le cadre la conclusion avec la Société d'un partenariat stratégique concernant certains projets de biométhane situés en Europe.

Les parties se rapprocheront pour définir les termes et conditions d'un contrat cadre qui régira les conditions de l'achat de biométhane par Vitol. La Société s'engagera à :

- soumettre à Vitol des projets européens (à l'exclusion des projets sécurisés en France), d'une durée moyenne de dix (10) ans, qu'elle développera ; et
- accorder un droit de priorité d'une durée de cinq (5) ans à Vitol quant à l'achat du biométhane sur ces projets.

CMA CGM Participations

Le 12 octobre 2021, la Société et CMA CGM Participations (« CMA CGM ») ont conclu un engagement de souscription selon lequel CMA CGM s'est engagé à participer à l'offre pour un montant de 2 millions d'euros, à tout prix au sein de la fourchette indicative du prix de l'offre. Dirigé par Rodolphe Saadé, CMA CGM est un leader mondial du transport maritime et de la logistique, desservant plus de 420 ports dans le monde sur 5 continents. Fort d'une flotte de 542 navires, CMA CGM a transporté en 2020 près de 21 millions de conteneurs EVP (Équivalent Vingt Pieds). L'investissement de CMA CGM s'inscrit dans le cadre de la conclusion avec la Société d'un partenariat, d'une durée de trois (3) ans, aux termes duquel la Société communiquera à CMA CGM l'ensemble des études prospectives redéfinissant le potentiel des gisements et des éléments de *pipelines* agrégés et anonymisés (pays, volume, durée, estimation de prix cible). La Société s'engagera à faire ses meilleurs efforts pour prioriser CMA CGM dans la fourniture de biométhane sur tous les projets liés à la chaîne logistique maritime et notamment l'activité de transport maritime conteneurisé, de façon exclusive (en ce compris par rapport aux accords existants).

Viva Energy, Vitol, et CMA CGM Participations ne seront pas représentés au conseil d'administration de la Société.

Le paragraphe 5.7.2 « *Investissements en cours* » du Document d'Enregistrement est complété par les informations suivantes :

« Le 7 octobre 2021, le Groupe a procédé au tirage d'une ligne supplémentaire de financement auprès d'Eiffel pour un montant de 4,3 millions d'euros par l'émission de 4.294.000 obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets. Cette émission, dont les conditions sont similaires aux précédents tirages effectués auprès d'Eiffel et présentés dans la section 8.3.3 du présent Document d'enregistrement, vise à financer la construction des WAGABOX® du périmètre.

Le Groupe a souscrit le 8 octobre 2021, via sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49%) et souscrira via SP WAGA 1, à un financement bancaire, tel que présenté à la section 8.3.4 du Document d'enregistrement, auprès d'un *pool* d'organismes bancaires, d'un montant total maximum de 10,6 millions d'euros débloqués en plusieurs tirages, permettant de rembourser une partie du compte courant d'associé auprès de Meridiam (actionnaire à hauteur de 51% de Sofiwaga Infra) et couvrant le financement de trois projets en exploitation et un projet en construction. Le montant du compte courant à rembourser auprès de Meridiam s'élève à 4,9 millions d'euros dont une somme de 520.000 euros a été remboursée le 7 octobre 2021. Le Groupe prévoit de rembourser 1,9 millions d'euros en

octobre et 2,5 millions d'euros en décembre. »

Le paragraphe 5.7.3 « *Investissements futurs* » du Document d'Enregistrement est modifié comme suit :

« Le Groupe entend poursuivre ses investissements dans le cadre de ses projets sur le territoire français ou à l'international. Comme évoqué au chapitre 10 du Document d'enregistrement, ces investissements seront adaptés à l'ambition que se fixe le Groupe, à savoir atteindre à horizon 2026, 100 unités WAGABOX® en exploitation, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires (dont 10 sont actuellement en phase de construction). »

8 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le paragraphe 8.3.3 « *Financement par les emprunts obligataires* » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

« Emprunt obligataire convertible en actions auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert »

Le 10 décembre 2020, le Groupe a conclu un emprunt obligataire convertible en actions de Waga Assets pour un montant maximum de 80 millions d'euros, représentant 80 millions d'obligations de valeur nominale de 1 euro chacune, auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert. Ce fonds a obtenu le Label Greenfin, label créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adressant aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

Cet emprunt peut être émis en plusieurs tranches, afin de financer les SPV portant les unités d'épuration WAGABOX®, et ce, sur une durée de 6 ans. L'encours ne peut dépasser 20 millions d'euros. Ainsi au-delà de 20 millions d'euros d'encours, le Groupe ne peut pas tirer de dette complémentaire. Au 31 décembre 2020, deux tranches ont été encaissées respectivement de 2,1 millions d'euros et 3,3 millions d'euros pour financer les unités WAGABOX® 12 et WAGABOX®13. Une nouvelle tranche de l'emprunt obligataire auprès du fond d'infrastructure Eiffel Gaz Vert a été tiré sur janvier 2021 pour un montant de 1,2 million d'euros. En date du 7 octobre 2021, le Groupe a procédé au tirage d'une ligne supplémentaire de financement auprès d'Eiffel pour un montant de 4,3 millions d'euros par l'émission de 4.294.000 obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets. A la date du Document d'enregistrement, le montant pouvant encore être émis par la filiale Waga Assets au titre du contrat d'emprunt obligataire convertible auprès d'Eiffel s'élève à 9,1 millions d'euros. Le Groupe entend bénéficier du renforcement de ses capitaux propres postérieurement à l'augmentation de capital qui serait réalisée à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris pour renégocier ou refinancer certains contrats de financement et bénéficier de meilleures conditions d'emprunt, notamment pour cet emprunt convertible.

Par ailleurs, ce contrat contient la nécessité de respecter certains engagements notamment des covenants financiers au niveau de Waga Assets. Au 30 juin 2021, l'ensemble de ces engagements, notamment quant au respect des covenants financiers et non financiers, sont respectés. Ainsi, les limitations à la remontée de cash et à la distribution, l'utilisation des fonds pour l'objet financé, la remontée d'informations, la limitation de l'endettement financier auprès d'un tiers ou encore le gearing ont été respectés.

Eiffel Gaz Vert aura la faculté de demander la conversion de ses obligations convertibles en actions de la filiale Waga Assets (i) en cas de survenance de l'un des cas de défaut énumérés dans la documentation, auquel il n'aurait pas été remédié ou (ii) en cas de changement de contrôle de la filiale Waga Assets.

La parité de conversion est déterminée, dans l'hypothèse d'une conversion déclenchée par un cas de défaut, sur la base d'une valorisation déterminée par expert avec décote, et, dans l'hypothèse d'une conversion déclenchée par un changement de contrôle, sur la base d'un multiple d'EBITDA consolidé (tel que défini contractuellement) à savoir l'EBITDA tel que déterminé sur la base des comptes consolidés ad hoc de Waga Assets. L'EBITDA est désigné contractuellement comme le résultat d'exploitation au sens du plan comptable général, augmenté notamment de certains éléments tels que les dotations aux provisions et dépréciations et dépréciations sur actifs d'exploitations et aux provisions sur risques et charges et diminué d'autres éléments notamment les reprises sur provisions et dépréciations sur actifs d'exploitations et sur provisions sur risques et charges. A défaut d'exercice par Eiffel Gaz Vert de son droit à conversion dans les cas précités, le remboursement de l'emprunt obligataire se fera en numéraire à la date d'échéance. »

Le paragraphe 8.3.4 « *Financement par les emprunts bancaires et avances remboursables* » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

« Le Groupe a souscrit le 8 octobre 2021, via sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49%), un financement bancaire d'un montant de 8,3 millions d'euros, à un taux d'intérêt annuel de 1,75 % et une maturité fixée à 2033, auprès d'un *pool* d'organismes bancaires. Le Groupe procédera à un autre financement bancaire de même type via sa filiale SP WAGA 1. Le montant total maximum de ces financements ne pourra excéder 10,6 millions d'euros et ces derniers seront débloqués en plusieurs tirages, cela permettant de rembourser une partie du compte courant d'associé auprès de Meridiam (actionnaire à hauteur de 51% de Sofiwaga Infra) et de couvrir le financement de trois projets en exploitation et un projet en construction. Le montant du compte courant à rembourser auprès de Meridiam s'élève à 4,9 millions d'euros dont une somme de 520.000 euros a été remboursée le 7 octobre 2021. Le Groupe prévoit de rembourser 1,9 millions d'euros en octobre et 2,5 millions d'euros en décembre. (voir également le chapitre 20 du présent Document d'enregistrement relatif au pacte d'associés concernant la société Sofiwaga Infra) »

Le paragraphe 8.4 « *Restriction à l'utilisation des capitaux* » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

« Dans le cadre des financements bancaires réalisés auprès de sa filiale Sofiwaga Infra (détenue à 49%) et de SP WAGA 1 pour un montant total maximum de 10,6 millions d'euros, les contrats conclus contiennent certains engagements à respecter respectivement par Sofiwaga Infra et SP WAGA 1 et notamment :

- le paiement à son échéance de tout montant en principal, intérêts, intérêts de retard, pénalités, indemnités, commissions, frais ou accessoires dû par chaque emprunteur (Sofiwaga Infra ou SP WAGA 1) ;
- l'interdiction de tout défaut croisé ;
- l'engagement de respecter des *covenants* financiers tel qu'un ratio de *gearing* de 80/20 ou un ratio de taux de couverture de la dette (ou *Debt Service Coverage Ratio* ou *DSCR*) de minimum 140% ; ou
- la mise en place de sûretés tels que les nantissements, gage de dépossession ou cession Dailly »

10 TENDANCES

Le paragraphe 10.2 « Perspectives d'avenir et objectifs » du Document d'Enregistrement est complété comme suit :

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Document d'enregistrement.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Document d'enregistrement.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Le Groupe se fixe pour ambition d'atteindre :

- 200 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2026 (en prenant pour hypothèse un équivalent de 80 unités opérant à pleine capacité sur l'année) ;
- 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026, soit 90 unités WAGABOX® supplémentaires par rapport au nombre d'unités en exploitation à la date du document d'enregistrement (dont 10 sont actuellement en phase de construction) ; et
- 120 projets à fin 2026 (dont 100 unités en exploitation et 20 unités engagées et en cours de construction) représentant près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires récurrent et contractualisé¹ avec un parc d'actifs dont la capacité spécifique unitaire augmente notamment en raison du déploiement international.

Le chiffre d'affaires du Groupe devrait ainsi croître progressivement au fur et à mesure du déploiement et de la mise en exploitation des WAGABOX®, qui génèrent des revenus récurrents de vente d'énergie sur toute leur durée de vie.

Pour atteindre les objectifs de chiffre d'affaires et d'unités WAGABOX® en exploitation et engagées, le Groupe compte s'appuyer sur les 97 sites (*pipeline*) pour lesquels les négociations sont en cours à la suite d'une proposition d'offre transmise par le Groupe, et sur les 324 sites (opportunités) pour lesquels des études et discussions sont en cours pour valider la faisabilité du projet, couvrant l'objectif des 100 sites en exploitation à horizon 2026.

Les 97 sites composant le *pipeline* actuel sont répartis entre la France (42%), l'Europe hors France (31%), l'Amérique du Nord (17%) et l'Australie (10%).

¹ Le chiffre d'affaires annuel récurrent et contractualisé correspond au chiffre d'affaires anticipé par la société sur une période de 10 ans à 20 ans dans le cadre de contrats à long terme, soit de vente de biométhane soit de prestation d'épuration. Dans le cas d'un contrat de vente de biométhane, le chiffre d'affaires est fonction du prix de vente à un énergéticien (obligation d'achat sur la durée du contrat) et des volumes de vente anticipés par la Société sur la base d'audits biogaz réalisés en amont pour chaque projet. Dans le cas de la prestation d'épuration, le chiffre d'affaires est fonction de la prestation définie avec l'opérateur du site de stockage.

Le Groupe estime, sur la base de sa stratégie et à titre illustratif, que la répartition géographique des 100 unités WAGABOX© en exploitation à horizon 2026 serait d'environ un tiers en France, un tiers en Amérique du Nord et un tiers en Europe hors France et reste du monde.

Dans les prochaines années, le Groupe considère que la croissance de son parc d'unités WAGABOX© en exploitation en fin d'exercice ne sera pas linéaire, mais connaîtra une accélération progressive : environ 10 unités par an sur les deux prochains exercices, puis environ 20 unités par an les deux années suivantes, puis environ 30 unités par an à partir de 2026.

Cette accélération progressive s'appuie sur :

- une notoriété croissante : les premières unités WAGABOX© mises en exploitation dans un pays peuvent servir de vitrine technologique et commerciale, permettant d'accroître fortement la notoriété locale du Groupe et de faciliter la signature des contrats suivants, comme le Groupe l'a observé sur le marché français et, plus récemment, sur le marché canadien et espagnol ;
- le renforcement des équipes de prospection et de développement commercial permis par le déploiement d'une partie des fonds levés à l'occasion de l'introduction en bourse qui devrait mettre quelques semestres à produire son plein effet.

En outre, ces hypothèses de croissance du parc installé ne tiennent pas compte des effets positifs sur la notoriété et la pénétration commerciale du Groupe dans certaines régions, induits par les accords commerciaux signés avec Viva Energy, Vitol et CMA CGM, qui visent à permettre au Groupe de pénétrer plus rapidement l'Australie, et certains pays d'Europe ainsi que d'offrir de nouvelles opportunités à l'international en s'appuyant sur ces nouveaux partenaires.

D'autres projets, non encore identifiés (ne figurant ni dans le *pipeline*, ni dans les opportunités) s'ajouteront au pipeline au fur et à mesure que le Groupe transmettra des offres commerciales à des sites additionnels pouvant recevoir une unité WAGABOX® : c'est-à-dire respectant les critères de sélection à savoir la proximité du réseau de gaz naturel, le débit suffisant, et la conformité éthique et technique de l'opérateur du site et ce parmi le total d'environ 20.000 sites estimés au niveau mondial, dont 1.500 en Europe et 2.700 en Amérique du Nord.

Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc) comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.

Par ailleurs le Groupe vise une marge d'EBITDA Projet² comprise entre 30 % et 50 % pour un projet WAGABOX® « type » (1.500m³/h).

² L'EBITDA (« Earning Before Interests, Taxes, Depreciation & Amortization ») Projet est un indicateur de mesure de la performance opérationnelle, défini comme le résultat opérationnel courant retraité des dotations sur les immobilisations incorporelles, corporelles et sur les provisions calculé par projet. Contrairement à l'EBITDA, l'EBITDA Projet ne prend pas en compte certaines charges fixes (loyers hors contrats dans le champ de la norme IFRS 16, coûts liés aux fonctions administratif et finance, etc..) et frais généraux courants. La marge d'EBITDA Projet est calculée en divisant les chiffre d'affaires d'un projet spécifique par l'EBITDA Projet.